
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2013-2016

entre



la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport



la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport



et la Fondation d'art dramatique de Genève

ci-après *la FAD*

représentée par Monsieur Thomas Boyer, président

et par Monsieur Gérard Deshusses, vice-président

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	5
Article 4 : Statut juridique et but de la FAD	6
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FAD	7
Article 5 : Projet artistique et culturel de la FAD	7
Article 6 : Participation au Festival Ateliers Théâtre	7
Article 7 : Bénéficiaire directe	7
Article 8 : Plan financier quadriennal	7
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	8
Article 10 : Communication et promotion des activités	8
Article 11 : Gestion du personnel	8
Article 12 : Système de contrôle interne	8
Article 13 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances	9
Article 14 : Archives	9
Article 15 : Développement durable	9
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 16 : Liberté artistique et culturelle	10
Article 17 : Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 18 : Subventions en nature	10
Article 19 : Rythme de versement des subventions	11
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	12
Article 20 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	12
Article 21 : Traitement des bénéfices et des pertes	12
Article 22 : Echanges d'informations	12
Article 23 : Modification de la convention	12
Article 24 : Evaluation	13
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	14
Article 25 : Résiliation	14
Article 26 : Droit applicable et for	14
Article 27 : Durée de validité	14
ANNEXES	16
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FAD	16
Annexe 2 : Plan financier quadriennal (PFQ) - PFQ consolidé 2013-2016	21
Annexe 3 : Tableau de bord	24
Annexe 4 : Evaluation	30
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	31
Annexe 6 : Echéances de la convention	32
Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du conseil de fondation	33

TITRE 1 : PREAMBULE

La FAD, fondation de droit public, a été créée par la volonté des autorités cantonales et municipales. Son Statut a été adopté le 28 mars 1979 par le Conseil municipal de la Ville de Genève et le 14 mars 1980 par le Grand Conseil. Les modifications qui y ont été apportées ont été adoptées par le Conseil municipal le 15 octobre 2008, approuvées par le Conseil d'Etat le 4 février 2009 et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

La FAD a pour but d'assurer la gestion faîtière des théâtres qui lui sont confiés, ainsi que l'interface entre les autorités et les besoins de ces théâtres.

C'est dans ce cadre que, depuis plus de trente ans, la Comédie et le Poche ont présenté des spectacles de qualité et innovants à la population de Genève et de la région.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – fait suite à la convention portant sur les années 2009-2012 et à son évaluation réalisée début 2012.

Elle vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la FAD ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la FAD;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21; LDD; RSG A 2 60);
- les statuts de la FAD (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la FAD, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la FAD (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à la FAD les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de la FAD en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, la FAD s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville et l'Etat de Genève encouragent la diversité de l'offre culturelle, tant dans les genres proposés, que dans les orientations artistiques et le choix des interprètes en soutenant d'une part des institutions et d'autre part des compagnies indépendantes.

La Ville et l'Etat de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la FAD qui gère la Comédie de Genève et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère le Théâtre de Saint Gervais.

La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes de Genève qui sont des institutions de la Ville de Genève ainsi que l'Association pour la danse contemporaine (ADC).

Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des Grottes et l'Usine.

L'Etat de Genève participe au financement du Théâtre du Grütli et soutient le Théâtre de Carouge, en collaboration avec la Ville de Carouge.

La Ville soutient également régulièrement sous forme de lignes au budget ou de conventions, des théâtres indépendants comme la Parfumerie, le Galpon, le Théâtre de l'Usine, le Théâtre du Loup; l'Etat de Genève participe régulièrement ou ponctuellement au financement de ces derniers.

La Ville de Genève a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios de résidence et des mesures de promotion culturelle.

La Ville et l'Etat de Genève développent des mesures d'accès à la culture et des soutiens aux échanges artistiques par le biais notamment de résidences et des soutiens financiers aux tournées.

La Ville et l'Etat de Genève encouragent la création d'emplois et le soutien aux intermittent-e-s par le biais du fonds « Action intermittent-e-s ».

Les collectivités publiques veillent à la pérennité et à la complémentarité des institutions en précisant avec elles leurs missions. Les institutions développent des spécificités artistiques et culturelles en partenariat avec les collectivités publiques et les autres institutions du paysage culturel genevois et régional. Les collectivités publiques veillent à la qualité des spectacles ainsi qu'à la bonne gestion, par les bénéficiaires, des ressources allouées ou des infrastructures mises à disposition. La Ville et l'Etat de Genève sont attentifs à la question de l'emploi et des conditions de travail dans le domaine des arts de la scène.

La Ville et l'Etat de Genève encouragent la création sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des acteurs indépendants ou institutionnels. Leur rôle est, notamment, de conserver et transmettre le patrimoine, de favoriser l'innovation et la recherche et de développer les activités de médiation.

La Ville et l'Etat de Genève attachent une grande importance à la démocratisation de l'accès à la culture, à l'attention portée par les institutions et acteurs culturels aux jeunes publics ainsi qu'aux collaborations avec les institutions scolaires. Les deux collectivités publiques veillent donc à ce que les institutions pratiquent une politique d'incitation (ex.: billets à prix réduit) qui permette d'écartier les obstacles matériels à une fréquentation des théâtres par un public large.

La Ville et l'Etat de Genève encouragent les institutions subventionnées à accueillir des jeunes en formation, des apprenti-e-s, des stagiaires et des civilistes afin de participer au développement de places d'accueil.

La FAD gère le Théâtre de la Comédie de Genève (ci-après La Comédie) et le Théâtre de Poche (ci-après Le Poche) mis à disposition par la Ville. Les projets artistiques de ces deux institutions s'insèrent dans le cadre de politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève. Les missions sont axées sur la création théâtrale locale et internationale et le développement de partenariats avec d'autres institutions en Suisse et à l'étranger. La Comédie développe des activités publiques de conférences et d'animations ouvertes sur la cité. Le Poche soutient particulièrement les auteurs romands. Les deux institutions travaillent en partenariat avec les écoles genevoises. La politique des prix des places permet un accès à un large public. La qualité artistique et organisationnelle est reconnue par les pairs, le public et la presse.

Article 4 : Statut juridique et but de la FAD

La FAD est une fondation de droit public dont le but est d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

La fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique. Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève fonctionne comme autorité de surveillance.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FAD

Article 5 : Projet artistique et culturel de la FAD

L'objectif premier de la FAD est de fournir aux théâtres qui en dépendent les moyens de réaliser des spectacles de qualité et de haut niveau.

Son activité essentielle consistant en tâches de gestion, elle s'efforce de faire respecter un équilibre adéquat, notamment au plan budgétaire, entre les spectacles produits ou coproduits par les théâtres relevant de sa responsabilité et les spectacles d'accueils ou d'échange.

Elle veille en outre à ce que les artistes résidant en Suisse romande fassent l'objet d'une attention particulière.

La FAD s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) se rendant au spectacle dans les théâtres qu'elle gère.

Le conseil de fondation nomme les directeurs artistiques des théâtres affiliés. Les projets artistiques et culturels de ces derniers, soit La Comédie et Le Poche, se trouvent à l'annexe 1.

Article 6 : Participation au Festival Ateliers Théâtre

Le Festival Ateliers Théâtre se déroule une édition sur deux, soit tous les quatre ans à la Comédie. C'est l'édition de 2015 qui sera organisée à la Comédie. Cette dernière s'engage à collaborer avec la personne responsable du projet au sein du DIP pour tous les aspects organisationnels du festival. Les charges de l'édition 2015 jusqu'à concurrence de 80'000 F sont comprises dans la subvention de l'Etat de Genève. La Comédie assume la responsabilité financière du Festival Ateliers Théâtre. Elle exerce la responsabilité artistique conjointement avec la directrice du festival. L'organisation de l'édition 2015 sera formalisée dans une convention entre le DIP et la Comédie de Genève.

Article 7 : Bénéficiaire directe

La FAD s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la FAD s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la FAD figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, la FAD fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2017-2020).

La FAD a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la FAD prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 novembre, la FAD fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- l'extrait de procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Le rapport d'activités annuel de la FAD prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités de la FAD font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FAD auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la FAD si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 11 : Gestion du personnel

La FAD est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les cachets versés aux artistes et autres intermittents du spectacle, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Lors de la nomination d'une direction, la fondation respecte les principes suivants: mise au concours publique, examen des candidatures par une commission de préavis nommée par la FAD, et qui respecte en principe la parité homme/femme, composée au moins d'un tiers de membres externes à la FAD. Après avoir pris connaissance de ses conclusions, le conseil de fondation de la FAD nomme la direction.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la FAD s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 12 : Système de contrôle interne

La FAD met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 13 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

La FAD s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre, dans le délai indiqué par le DIP les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la FAD s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La FAD peut demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 15 : Développement durable

La FAD s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 16 : Liberté artistique et culturelle

La FAD est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

Article 17 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 22'189'912 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 5'547'478 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 9'800'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 2'450'000 francs.

Pour l'Etat de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

En 2016, en fonction des avancées du projet de loi sur la Culture (PL10908), l'aide financière de l'Etat de Genève en faveur de la FAD pourrait être revue et faire l'objet d'un avenant.

Pour tenir compte de l'évolution des moyens nécessaires au lancement du projet de la Nouvelle Comédie, un avenant pourra être établi à la présente convention.

Article 18 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à la disposition de la FAD les locaux suivants :

- pour La Comédie : le théâtre de la Comédie, boulevard des Philosophes 6, 2'356 m², valeur locative 2012 : 395'290 F; un dépôt à la zone industrielle de Châtelaine, 466 m², valeur locative 2012 : 51'960 F.

- pour Le Poche : le théâtre de Poche, rue du Cheval-Blanc / rue de la Boulangerie 4-6, 445 m², valeur locative 2012 : 129'844 F; un local de répétition, chemin des Pontets 33, 450 m², valeur locative 2012 : 50'180 F; deux dépôts, chemin de la Muraille 9-11, 142 m² et 100 m², valeur locative 2012 : 34'972 F.

Ces mises à disposition font l'objet de conventions séparées et constituent des prêts à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux sera indexée chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale. Elle doit figurer dans les budgets et les comptes de la FAD.

La Ville sous-loue également à La Comédie un atelier de 480 m², chemin Adrien-Stoessel 26. Cet atelier n'est pas comptabilisé dans la liste ci-dessus, car un loyer annuel de 42'240 F (valeur 2012) est perçu par la Ville.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à la FAD et doit figurer dans ses comptes.

Article 19 : Rythme de versement des subventions

Les contributions annuelles de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 20 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la FAD et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Article 21 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

La directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées applicable la FAD prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à l'exercice 2008-2009, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution. Ainsi, la FAD est autorisée à conserver ses fonds propres non affectés au terme de l'exercice arrêté au 30 juin 2008, soit un montant de 998'183 francs.

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et la FAD selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la FAD. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la FAD est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

La FAD ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage de résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus selon la formule : $[(\text{total des revenus} - \text{subvention}) / \text{total de revenus}]$.

A l'échéance de la convention, la FAD conserve l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de créance est restitué aux collectivités publiques au prorata de leurs apports respectifs.

A l'échéance de la convention, la FAD assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 22 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 23 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties, sous réserve de dispositions de l'article 17 "Engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification que ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préterit la poursuite des activités de la FAD ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 24 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FAD.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2016. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2016. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 25 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la FAD n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 26 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

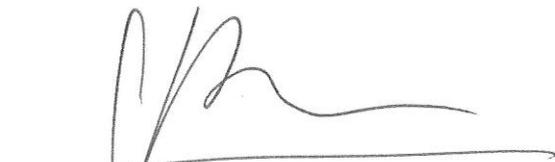
Article 27 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait à Genève le 12 décembre 2012 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture
et du sport

Pour la République et canton de Genève :

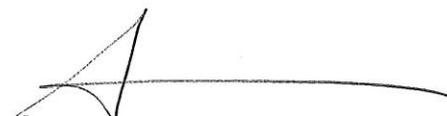


Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation d'art dramatique de Genève:



Thomas Boyer
Président



Gérard Deshusses
Vice-président

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FAD

1. La Comédie

Le projet artistique de La Comédie est organisé autour de trois axes majeurs :

- 1/ La Comédie est un théâtre de création,
- 2/ qui rayonne dans le Grand Genève
- 3/ et diffuse ses travaux sur les scènes suisses et internationales.

De là, plusieurs principes de direction artistique et administrative s'ensuivent :

- La Comédie organise des saisons (environ 9 mois) en présentant des spectacles théâtraux, réalisés par des artistes et artisans professionnels et qui répondent aux exigences de l'art dramatique européen dans son évolution actuelle.
- Théâtre dit « de création », La Comédie produit elle-même – ou en collaboration avec une ou plusieurs structures partenaires – la majorité de ces spectacles. Elle a par ailleurs la possibilité d'accueillir des spectacles produits par des tiers pour compléter ses saisons.
- Elle organise des représentations publiques pour chaque spectacle produit ou coproduit.
- La Comédie favorise l'articulation des textes anciens et contemporains et s'efforce de présenter des saisons cohérentes.

La Comédie tient compte des dimensions de la grande salle et de sa capacité d'accueil de 500 sièges, lorsqu'elle établit le programme des productions, coproductions et accueils. Elle tient compte des lignes artistiques proposées par les autres théâtres genevois, dans un souci de diversité.

- Dans le même esprit, La Comédie tient compte de la capacité d'accueil de ses deux studios qui sont dévolus à des formats réduits, mais dont l'importance artistique fait partie intégrante de la mission du théâtre.
- Si le théâtre est la discipline artistique prioritairement présentée à La Comédie, des spectacles chorégraphiques, performatifs ou convoquant plusieurs disciplines peuvent aussi y être montrés.

La répartition des moyens financiers, logistiques et humains à disposition doit respecter l'ordre de priorité défini ci-dessus, c'est-à-dire concentrer prioritairement ses moyens sur les productions ou coproductions.

- La Comédie organise le montage de ses productions et coproductions en cherchant à leur offrir les meilleures conditions de réalisation, notamment en ce qui concerne le temps de travail et les salaires. Sur ces deux points, comme sur tous les autres, la gestion doit être exemplaire à l'égard des artistes et techniciens intermittents.

- Théâtre implanté au cœur de la ville et service public, La Comédie organise différentes activités visant à enrichir la compréhension, l'accès et la portée de ses propositions théâtrales – en proposant, par exemple, des conférences, des tables rondes, des projections cinématographiques, des concerts, des débats, etc. en lien avec les spectacles en cours de représentation, ou présentant un intérêt particulier pour l'art dramatique, la culture ou tout sujet d'actualité qui semble pertinent à la direction du théâtre.
- La Comédie peut initier une ou plusieurs publications sur des thématiques liées à son activité, à ses spectacles ou à l'esthétique théâtrale.
- La Comédie développe des partenariats avec d'autres théâtres ou institutions genevoises et de la région du Grand Genève, culturelles ou non. Elle s'efforce de tisser des liens et de mettre sur pied des projets avec, notamment les hautes écoles spécialisées des domaines artistiques (HETSR, HEAD, HEM...)
- À l'intention des écoles du canton et du Grand Genève, et en résonance avec les spectacles présentés, La Comédie élabore un programme pédagogique composé de rencontres, de débats, d'ateliers animés par ses soins et de visites du théâtre et des ateliers techniques. Elle assure la promotion et la mise sur pied de ce programme.
- La Comédie favorise la diffusion de sa programmation dans le Grand Genève pour aller à la rencontre d'autres publics. Pour cela, elle organise des représentations de spectacles hors-les murs en collaboration avec des structures ou des partenaires culturels décentralisés.
- La Comédie établit des partenariats avec des institutions tierces locales et étrangères et s'efforce de diffuser ses productions à l'extérieur de ses murs.

L'ouverture de la Nouvelle Comédie impose d'étoffer l'offre artistique du théâtre afin de préparer la transition vers le nouvel ensemble théâtral. Au vu des contraintes budgétaires actuelles et de la nécessité pour les partenaires institutionnels et artistiques de concrétiser le projet Nouvelle Comédie, les moyens nécessaires à assurer cette transition n'ont pas encore été inclus dans le plan financier quadriennal (PFQ) de cette convention et feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant à celle-ci.

2. Le Poche

OBJECTIFS PRINCIPAUX ET MISSION ARTISTIQUE DU POCHE

HIER, AUJOURD'HUI & DEMAIN... (PLAN QUADRIENNAL 2013-2016)

LE POCHE GENÈVE, THÉÂTRE DES CRÉATIONS (1948-2011)

C'est en 1948 que l'éditeur Paul Fabien Perret-Gentil ouvre dans un appartement du 19 Grand-Rue le Théâtre de Poche avec *La P... respectueuse* de Jean-Paul Sartre. Son idée était de « doter Genève d'un lieu où pourraient être jouées des pièces d'avant-garde, des créations. »

Le Théâtre de Poche, depuis sa fondation, est véritablement exemplaire dans son obstination à faire découvrir de nouvelles écritures. De direction en direction, grâce à la curiosité et à la fidélité du public, la programmation audacieuse du Théâtre en Vieille-Ville de Genève a su s'imposer en consolidant sa réputation d'un théâtre de haute exigence, privilégiant le texte et le travail d'acteur. De Fabienne Faby (fille de Paul Fabien Perret-Gentil et première directrice du Poche) à Philippe Morand, en passant par William Jacques, Richard Vachoux, Gérard Carrat et Martine Paschoud, puis moi-même aujourd'hui, le nombre de créations n'a pas cessé d'augmenter. Une « création », au sens pur du terme, c'est lorsqu'une pièce ou un texte est représenté sur scène pour la première fois.

MISSION ARTISTIQUE / grandes lignes

La mission du Théâtre de Poche est de produire, coproduire ou d'accueillir des spectacles d'utilité publique. La qualité artistique d'un spectacle, de même que celle d'une œuvre d'art, est difficilement mesurable. Un théâtre public a néanmoins quelques devoirs et responsabilités, qui peuvent se traduire sous forme d'objectifs, dont les deux principaux sont : la création de spectacles de haut niveau artistique et la promotion de ces spectacles en dehors de Genève. Dans ce double pari sont inclus la recherche de nouveaux publics et le rayonnement des artistes suisses romands. Le Théâtre de Poche compte également rester très attentif au mouvement de la fréquentation, l'objectif étant naturellement d'inciter au spectacle le plus grand nombre.

1. PROGRAMMATION

Le Théâtre de Poche est unique en son genre à proposer un nombre aussi élevé de créations (au sens stricte du terme), dans le but de la reconnaissance des auteurs d'aujourd'hui et du renouvellement du répertoire. La prise de risques est donc maximale, pour le théâtre comme pour le spectateur. Au début d'une saison, il n'y a que des pages vierges, ou presque. Mais sans prise de risques, pas d'aventure artistique vivante ! Je pense que les spectateurs sont sensibles à cet aspect « aventurier » du Poche, quel que soit leur degré d'adhésion aux spectacles, qui celui-ci varie.

D'une manière générale, Le Poche tente de mettre à l'affiche des spectacles suscitant le plaisir sous toutes ses formes, mais surtout, propose un théâtre susceptible de toucher le spectateur à son endroit le plus digne, le plus élevé. Un théâtre capable de modifier le regard, peut-être notre rapport au monde ; un théâtre pour élargir l'horizon, un théâtre comme une respiration dans le rythme effréné de nos vies, un encouragement à ralentir, à prendre sa vie en mains.

2. PUBLICATIONS (Cahiers du Poche & Inédits de Poche)

En plus de la publication des Cahiers du Poche, grand programme de la saison, Le Poche souhaite reprendre son travail de publication démarré en décembre 2004 avec « Petit Bois » de Michel Viala. Lors de la création d'une pièce inédite au théâtre, seule son édition lui garantit un prolongement dans le temps et la chance d'être rejouée plus tard par une autre troupe, d'ici ou d'ailleurs. C'est donc un travail pour la mémoire mais aussi pour le rayonnement et la diffusion des auteurs vivants, avec un accent particulier sur les auteurs romands. Cette initiative complète celle des Apéros d'auteurs et des nombreuses lectures organisées par Le Poche, de même que nos collaborations avec la Société Suisse des Auteurs (SSA) via l'opération Textes-en-scènes.

Dès 2013, deux publications de pièces inédites sont prévues, parallèlement à leur création au Poche (coût d'une brochure : environ CHF 15'000.-). Un théâtre d'institution tel que Le Poche, représentatif des nouvelles écritures, se doit de réaliser ce genre de publications, notamment en vue du rayonnement des auteurs suisses romands. D'autant plus actuellement, depuis que les éditions « Théâtre en Campoche », qui publiaient régulièrement les auteurs romands, ont cessé leurs activités...

Notre demande d'augmentation (30'000.- pour les publications du Poche) n'ayant pas été acceptée, nous nous voyons dans l'obligation d'y renoncer, à moins d'un éventuel soutien extérieur.

3. NOUVEL ESSOR

Dès septembre 2011, Le Poche opte pour une nouvelle stratégie d'abonnements : afin de laisser un peu plus de liberté de choix au public intéressé et donner encore plus de place aux propositions artistiques nombreuses et souvent passionnantes, le Théâtre programme dorénavant DIX SPECTACLES et propose deux formules d'abonnement : 6/10 (à choix) et 10/10 (l'inconditionnel).

4. RAYONNEMENT / DIFFUSION

Le Poche souhaite poursuivre et consolider son travail de diffusion déjà très honorable : Depuis 2005-2006, le petit théâtre en Vieille-Ville oscille entre 70 et 100 dates en tournée par saison. Les avantages de la tournée étant 1) le rayonnement des créations du Poche hors Genève : en Suisse, en France et en Belgique ; 2) l'augmentation de l'emploi des intermittents du spectacle et en particulier celui des comédiens ; 3) La bonification des spectacles, les reprises en tournée permettant d'améliorer encore la qualité du jeu des acteurs et celle des autres paramètres tels qu'éclairage, son, etc. En règle générale, Le Poche atteint son objectif idéal lorsqu'une création en ses murs n'est pas une fin en soi, mais un tremplin pour une exploitation future, ou dans la foulée, du spectacle.

Notre demande d'augmentation de la subvention (50'000.- pour l'aide à la diffusion) n'ayant pas été acceptée, nous nous voyons dans l'obligation de réduire notre valeur cible (nombre de représentations en tournée) à un chiffre plus réaliste : 70 dates au lieu de 100.

5. RECHERCHE DE NOUVEAUX PUBLICS / COMMUNICATION

En projet, l'utilisation des nouvelles technologies dans la communication, sans renoncer au caractère humain de notre publicité. Le développement de notre site internet, la recherche

de nouveaux publics (entreprises, groupements sociaux, etc.). La création du cercle des Amis du Poche (une équipe de fidèles spectateurs et si possible de quelques généreux mécènes) suivant avec passion le pari du Poche sur les nouvelles écritures.

6. JEUNE PUBLIC

Le Poche compte poursuivre ses efforts pour inciter la jeunesse à venir au théâtre : rencontres (à l'issue ou en amont de scolaires) ou Visites du Théâtre. Auprès du corps enseignant, un effort de persuasion particulier est à fournir par Le Poche pour le convaincre de l'importance d'initier leurs élèves aux écritures contemporaines. Il y a eu de belles réussites dans ce sens au Poche, mais l'intérêt des professeurs est toujours à raviver.

Pour conclure, Le Poche souhaite continuer à mener un travail de fond, qui porte ses fruits au présent mais doit semer des graines pour l'avenir. Préparer le public de demain. Toucher toutes les tranches d'âge et le plus possible de couches sociales. Parce que le théâtre enrichit la pensée de l'individu, aiguise son esprit et touche son âme, il constitue de toute évidence le ciment nécessaire pour bâtir une société harmonieuse.

Françoise Courvoisier

10 novembre 2011

Annexe 2 : Plan financier quadriennal (PFQ) - PFQ consolidé 2013-2016

La subvention 2013 couvre la deuxième partie de la saison 2012-2013 et la première partie de la saison 2013-2014.

La subvention 2016 couvre la deuxième partie de la saison 2015-2016 et la première partie de la saison 2016-2017.

	PFQ 2013-2016						
	2009-2010-2011 conv€ réalisé	2011-2012 Budget	2012-2013 projet Budget	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Charges							
Production							
Personnel artistique et technique y.c. charges sociales	56.54%	54.33%	54.88%	54.41%	54.05%	53.66%	53.28%
Festival Atelier Théâtre	2'600'313	2'929'809	2'865'078	2'860'000	2'803'000	2'820'000	2'800'000
Charges de production	-	-	-	-	80'000	-	-
Fonctionnement	3'471'591	2'785'161	2'720'760	2'682'400	2'635'700	2'664'800	2'650'400
Personnel administratif et technique y.c. charges soc. (yc renouvellement)	43.46%	45.67%	45.12%	45.59%	45.95%	46.34%	46.72%
Locaux et entretien	3'363'054	3'281'340	3'226'412	3'323'400	3'356'700	3'389'000	3'422'900
Promotion/publicité	59'990	81'100	81'100	81'600	82'000	82'600	83'000
Frais généraux	399'226	466'000	428'500	432'800	437'200	441'600	446'000
Investissements	650'800	633'720	659'820	600'278	605'878	612'478	618'178
Amortissements	4	180'000	-				
	194'909	162'000	196'000	205'000	210'000	210'000	210'000
Total	10'739'887	10'519'130	10'177'670	10'185'478	10'210'478	10'220'478	10'230'478
				-9.27%	0.25%	0.10%	0.10%
Recettes							
Billetterie/abonnements	861'684	819'530	833'370	820'000	825'000	830'000	830'000
Coproduction et ventes de spectacles	655'269	526'600	447'800	441'000	446'000	446'000	451'000
Subvention Ville de Genève	5'578'553	5'547'500	5'547'500	5'547'478	5'547'478	5'547'478	5'547'478
Subvention Etat	2'373'902	2'450'000	2'450'000	2'450'000	2'450'000	2'450'000	2'450'000
Subventions en nature	661'816	740'000	677'000	677'000	677'000	677'000	677'000
Subventions Théâtres	-	-	-				
Autres subventions, sponsors et divers	861'789	435'500	222'000	250'000	265'000	270'000	275'000
Total	10'993'013	10'519'130	10'177'670	10'185'478	10'210'478	10'220'478	10'230'478
Boni (Manco)	253'126	-	-				

La Comédie

		Comédie						
		2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
		réalisé	budget	projet budget				
Charges								
Production								
Personnel artistique et technique y.c. charges sociales		56.93%	52.60%	54.06%	53.60%	53.26%	52.88%	52.51%
Festival Atelier Théâtre/Bicentenaire		1'441'500	1'871'210	1'858'600	1'850'000	1'798'000	1'820'000	1'810'000
Charges de production		2'806'552	1'896'100	1'942'170	1'929'700	1'890'900	1'927'900	1'916'500
Fonctionnement		43.07%	47.40%	45.94%	46.40%	46.74%	47.12%	47.49%
Personnel administratif et technique		2'291'335	2'330'800	2'321'500	2'345'000	2'368'500	2'392'200	2'416'200
y.c. charges soc. (yc renouvellement)		36'050	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000
Locaux et entretien		310'511	340'000	330'000	333'300	336'700	340'100	343'500
Promotion/publicité		425'770	409'720	380'120	384'000	387'900	391'800	395'800
Frais généraux		2	150'000	-				
Investissements		150'575	129'000	163'000	175'000	180'000	180'000	180'000
Amortissements								
Total		7'462'295	7'161'830	7'030'390	7'052'000	7'077'000	7'087'000	7'097'000
Recettes								
Billetterie/abonnements		571'416	497'330	504'590	510'000	515'000	520'000	520'000
Coproduction et ventes de spectacles		268'466	1'18'500	156'800	150'000	155'000	155'000	160'000
Subvention Ville de Genève		45'602						
Subvention Etat		6'690						
Subventions en nature		445'304	440'000	445'000	445'000	445'000	445'000	445'000
Subvention FAD		6'267'694	5'817'000	5'747'000	5'747'000	5'747'000	5'747'000	5'747'000
Autres subventions, sponsors et divers		421'692	289'000	177'000	200'000	215'000	220'000	225'000
Total		8'026'864	7'161'830	7'030'390	7'052'000	7'077'000	7'087'000	7'097'000
Boni (Manco)		564'569	-	-	-	-	-	-

Le Poche

	Poche			
	2010-2011 réalisé	2011-2012 budget	2012-2013 projet budget	
Charges				
Production	62.94%	62.42%	61.26%	
Personnel artistique et technique y.c. charges sociales	1'158'813	1'058'599	1'006'478	2013-2014 1'010'000 60.78%
Festival Atelier Théâtre	665'039	889'061	778'590	2015-2016 1'000'000 59.89%
Charges de production	37.06%	37.58%	38.74%	2016-2017 990'000 59.44%
Fonctionnement				
Personnel administratif et technique y.c. charges soc. (yc renouvellement)	774'441	783'340	806'912	2013-2014 815'000
Locaux et entretien	19'140	41'300	41'300	2015-2016 835'000
Promotion / publicité	88'715	126'000	98'500	2016-2017 845'000
Frais généraux	162'379	159'000	149'000	2013-2014 41'800
Investissements	-1	30'000		2015-2016 42'200
Amortissements - investissements	29'334	33'000	33'000	2016-2017 43'000
Total	2'897'860	3'120'300	2'913'780	2013-2014 2'900'000
				2015-2016 2'900'000
				2016-2017 2'900'000
Recettes				
Billetterie / abonnements	290'268	322'200	328'780	2013-2014 310'000
Coproduction et ventes de spectacles	386'803	408'100	291'000	2015-2016 310'000
Subvention Ville de Genève	28'973	-		2016-2017 291'000
Subvention Etat de Genève	17'212	-		2013-2014 291'000
Subventions en nature Ville de Genève	216'512	300'000	232'000	2015-2016 232'000
Subvention FAD	1'879'260	2'017'000	2'017'000	2016-2017 2'017'000
Autres subventions, sponsors et divers	89'961	73'000	45'000	2013-2014 50'000
Total	2'908'989	3'120'300	2'913'780	2015-2016 2'900'000
				2016-2017 2'900'000
Boni (Manco)	11'129	-	-	-

Annexe 3 : Tableau de bord

Tableau de bord de La Comédie		statistique 2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Activités						
Créations	Créations en production + coproduction où le théâtre a été producteur délégué	3				
	Créations en coprod. où le théâtre n'a pas été producteur délégué	8				
Accueils	Spectacles en accueil	2				
Reprises	Spectacles en reprise	0				
	Total des spectacles	13	0	0	0	0
Coproductions	Coproductions genevoises	4				
	Coproductions suisses ou internationales	4				
Représentations à Genève	Représentations de créations y.c. reprises	92				
	Représentations de spectacles accueillis	12				
	Manifestations hors les murs	2				
	Manifestations hors-scène (payantes et libres)	34				
	Total des manifestations	140				
Représentations en tournée	Représentations hors Genève de spectacles créés par l'institution	78				
	Représentations de coproductions en tournée	162				
Public scolaire						
Elèves venus avec leur classe	Elèves du primaire ayant assisté aux spectacles	0				
	Elèves du CO ayant assisté aux spectacles	415				
	Elèves du PO ayant assisté aux spectacles	984				
	Autre (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,...)	0				
	Total des élèves	1'399	0	0	0	0
Visites scolaires DIP	Elèves du DIP accueillis ou visités dans le cadre d'opérations de médiation	n/a				
Public/billetterie		statistique 2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Abonnements	Abonnements ou carte de réduction souscrits pour la saison	1'411				
Nombre de places	Nombre total de sièges utilisés pour calculer le taux de fréquentation (jauge)	42'190				
Taux de fréquentation	Nombre de spectateurs / jaugue	68.00%				
Billets d'abonnement	Billets d'abonnement Adultes	8'938				
Billets adultes plein tarif	Billets individuels (30 à 40 F)	5'629				
	Billets enfants et étudiants (15 à 20 F)	3'125				
	Billets 20 ans / 20 francs (10 F)	184				
	Billets AVS / AI / chômeurs (23 à 30 F)	1'785				
	Autres : professionnels, mouvements aînés... (10 à 32 F)	3'359				
Billets scolaires	Total des billets des séances scolaires (accompagnateurs inclus)	621				
Invitations	Billets gratuits	6'175				
Total	Total des billets	29'816	0	0	0	0

Ressources humaines

Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	22.1				
	Nombre de personnes	27				
Personnel intermittent de production	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	669				
	Nombre artisans, techniciens et autres	43				
	Nombre de comédiens	36				
Personnel temporaire (hors intermittent)	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	29				
	Nombre de personnes	1				
Stagiaires	Nombre de semaines par année	0				
	Nb de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR, stages chômage...)	0				

Finances

		statistique 2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Charges de production	Charges de production + coproduction + accueil	4'248'053				
Charges de fonctionnement	Personnel fixe + frais fixes + communication + amortissements	3'214'243				
Recettes de billetterie	Produits liés directement à la vente de billets	571'416				
Recettes de coproduction et tournées	Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal et vente de représentations	268'466				
Autres recettes	Recettes propres divers + dons + fondations	342'022				
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat reversées par la FAD y.c. subventions en nature	6'844'960				
Charges totales	Charges de production et de fonctionnement	7'462'296	0	0	0	0
Recettes totales	Recettes propres+subv. Ville et Etat +recettes de coproducteur	8'026'864	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	Résultat net	564'569				
Part d'autofinancement	(Billetterie +recettes propres+ coproduction + tournées) /recettes totales	15%				
Part des charges de production	(Charges de production + de coproduction + accueil) / charges totales	57%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales	43%				

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	En annexe, liste détaillée des actions (s/durée convention)
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	En annexe, liste détaillée des actions (s/durée convention)

Réalisation des objectifs		valeurs cibles	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Objectif 1: Développer des saisons théâtrales qui mêlent créations en particulier avec des artistes actifs à Genève, accueils régionaux et internationaux						
Nombre de spectacles	Créations	min. 4				
	Accueils régionaux	min. 2				
	Accueils internationaux	min. 2				
Nombre de représentations	Représentations de créations, de reprises et d'accueils	90 - 120				
Nombre de spectateurs	Total des spectateurs ayant assisté aux représentations	min. 30000				
Part des créations/ensemble de la programmation	(Nombre de représentations "prod + coprod.)/total des représentations	min. 50%				
Nombre de comédiens résidant en Suisse ou dans le Grand Genève	Comédiens engagés sur les productions + coproductions	70-90%				
commentaires : seules sont comptées ici les représentations théâtrales données sur la Grande Scène ou aux Studios. L'objectif du nombre de spectacles par genre est une moyenne sur 4 ans.						
Objectif 2: Développer les tournées en Suisse (excepté décentralisation aggro.) et à l'étranger						
Nombre de représentations en tournée	Représentations de spectacles créés et de coproductions hors du Grand Genève	min. 20				
Nbre de lieux d'accueil des productions (production déléguée)	Théâtres suisses et internationaux ayant accueilli une création	5-10				
Nbre de lieux d'accueil des coproductions (produites par le partenaire)	Théâtres suisses et internationaux ayant accueilli une coproduction	10-20				
commentaires :						
Objectif 3: Développer les activités de médiation publiques et scolaires, ainsi que la formation professionnelle						
Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles		min. 1000				
Nbre d'ateliers présentés aux écoles		min. 20				
Nbre d'activités proposées en médiation publique	Conférences, rencontres, publications, attachés culturels	min. 15				
Organisation de ou participation à des mesures de formation professionnelle	nbre de jours de stage et cours donnés aux comédiens professionnels ou apprenants (comédiens + metteurs en scène)	min. 20				
commentaires : liste annuelle des activités pédagogiques à annexer. L'objectif du nombre d'élèves du DIP est une moyenne sur 4 ans, sachant que d'une saison à l'autre ce chiffre est aléatoire car il dépend directement de la programmation						
Objectif 4 : Développer l'offre hors les murs dans le Grand Genève						
Nbre de représentations hors les murs proposées	tttes représentations qui n'ont pas eu lieu à la Comédie, hors tournée	min. 15				
Nbre de lieux hors les murs		5 -10				
commentaires :						

Tableau de bord Poche		version du 13 juillet 2012				
Activités		statistique 2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Créations	Créations en production + coproduction où le théâtre a été producteur délégué	6				
	Créations en coprod. où le théâtre n'a pas été producteur délégué	1				
Accueils	Spectacles en accueil	0				
Reprises	Spectacles en reprise	0				
	Total des spectacles	7	0	0	0	0
Coproductions	Coproductions genevoises	0				
	Coproductions suisses ou internationales	1				
Représentations à Genève	Représentations de créations y.c. reprises	0				
	Représentations de spectacles accueillis	0				
	Manifestations hors-scène	18				
	Total des manifestations	18	0	0	0	0
Représentations en tournée	Représentations hors Genève de spectacles créés par l'institution	39				
	Représentations de coproductions en tournée	33				

Public scolaire

Elèves venus avec leur classe	Elèves du primaire ayant assisté aux spectacles	0				
	Elèves du CO ayant assisté aux spectacles	0				
	Elèves du PO ayant assisté aux spectacles	151				
	Autres (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,...)	134				
	Total des élèves	285	0	0	0	0
Visites scolaires DIP	Elèves du DIP accueillis ou visités dans le cadre d'opérations de médiation	40				
Nombre d'activités pédagogiques réalisées	liste des activités à joindre en annexe					

Public/billetterie

		statistique 2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Abonnements	Abonnements ou carte de réduction souscrits pour la saison	836				
Nombre de places	Nombre total de sièges utilisé pour calculer le taux de fréquentation (jauge)	16'671				
Taux de fréquentation	Nombre de spectateurs / jaugue	83.00%				
Billets d'abonnement	Billets d'abonnement	5'016				
Billets adultes plein tarif	Billets individuels (35 F)	3'751				
	Billets étudiants (15 F)	750				
	Billets 20 ans / 20 francs (10 F)	63				
	Billets AVS / AI / chômeurs (22 F)	948				
Billets à prix réduit	Autres : professionnels, mouvements aînés, groupes, gigogne (10 F)	1'338				
	Total des billets des séances scolaires (accompagnateurs inclus)	-				
Billets scolaires	Total des billets des séances scolaires (accompagnateurs inclus)	-				
Invitations	Billets gratuits	2'115				
Total	Total des billets	13'981	0	0	0	0

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation d'art dramatique de Genève

Ressources humaines		<i>statistique 2010-2011</i>	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	6.9				
	Nombre de personnes	10				
Personnel intermittent de production	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	450				
	Nombre artisans, techniciens et autres	34				
	Nombre de comédiens	27				
Personnel temporaire (hors intermittent)	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	160				
	Nombre de personnes	0				
Stagiaires et apprentis	Nombre de semaines par année	0				
	Nb de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR, stages chômage...)	0				
Metteur(e)s en scène	Nombre de metteur(e)s en scène résidants en Suisse ou Grand Genève engagés par le Poche	6				
Comédien(ne)s	Nombre de comédien(ne)s résidants en Suisse ou Grand Genève engagés par le Poche	25				

Finances		<i>statistique 2010-2011</i>	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Charges de production	Charges de production + coproduction + accueil	1'823'852				
Charges de fonctionnement	Personnel fixe + frais fixes + communication + amortissements	1'074'008				
Recettes de billetterie	Produits liés directement à la vente de billets	290'268				
Recettes de coproduction et tournées	Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal et vente de représentations	386'803				
Autres recettes	Recettes propres divers + dons + fondations	89'961				
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat reversées par la FAD y.c. subv. en nature	2'141'956				
Charges totales	Charges de production et de fonctionnement	2'897'860	0	0	0	0
Recettes totales	Recettes propres+subv. Ville et Etat +recettes de coproducteur	2'908'988	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	Résultat net	11'128				
Part d'autofinancement	Recettes propres+ coproduction + tournées /recettes totales	26%				

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	En annexe, liste détaillée des actions
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	En annexe, liste détaillée des actions

Réalisation des objectifs	valeurs cibles	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Objectif 1 : Produire ou coproduire des spectacles réalisés par des artistes et artisans professionnels de la scène					
Nombre de spectacles	8				
Nombre de représentations	150				
Nombre de spectateurs	16'000				
commentaires :					
Objectif 2 : Créer des œuvres contemporaines					
Spectacles en création	6				
Textes en création (textes mis en scène pour 1ère fois)	2				
Nombre de textes dont les auteurs sont vivants	7				
commentaires :					
Objectif 3 : Favoriser la création suisse					
Auteur(e)s résidant en Suisse (ou dans le Grand Genève)	2				
Metteur(e)s en scène résidant en Suisse (ou dans le Grand Genève)	5				
Comédien(nes) résidant en Suisse (ou dans le Grand Genève)	25				
commentaires :					
Objectif 4 : Diffuser les créations du théâtre hors du Grand Genève					
Nombre de représentations en tournée	70				
commentaires :					

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 24 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2016.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 22);
 - qualité de la collaboration entre les parties;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 19.
- 3. La réalisation des objectifs et des activités de la FAD** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Etat de Genève :

Madame Dominique Perruchoud, directrice adjointe
Madame Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière
DIP - Service cantonal de la culture
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriels :
dominique.perruchoud@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève :

Madame Virginie Keller
Cheffe du Service culturel
Département de la culture et du sport
Case postale 9
1211 Genève 17

Courriel : virginie.keller@ville-ge.ch

Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

La FAD :

Monsieur Thomas Boyer
Fondation d'art dramatique de Genève
Rue du Vieux Collège 3
1204 Genève

Courriel : fadge@bluewin.ch

Tél. : 022 310 88 67
Fax : 022 310 88 69

Annexe 6 : Echéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période, la FAD devra respecter les délais suivants :

Chaque année, **au plus tard le 30 novembre**, la FAD fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :

- les états financiers révisés;
- le rapport des réviseurs;
- le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
- le rapport d'activités de l'année écoulée;
- le plan financier 2013-2016 actualisé si nécessaire.

Le **31 octobre 2015** au plus tard, la FAD fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2017-2020.

Début 2016, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.

Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2016**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2016**.

Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du conseil de fondation



Statut de la Fondation d'art dramatique de Genève

Adopté par le Conseil municipal le 28 mars 1979 et approuvé par le Grand Conseil le 14 mars 1980.

Avec les modifications adoptées par le Conseil municipal le 15 octobre 2008, approuvées par le Conseil d'Etat le 4 février 2009 et par le Grand Conseil le 25 juin 2009

Chapitre I Dénomination, but, pouvoir d'attribution, siège, durée, surveillance

Art. 1 Dénomination

Sous le nom de « Fondation d'art dramatique de Genève », il est créé par la Ville de Genève une fondation d'intérêt communal public, au sens de l'article 67, lettre h; de la loi sur l'administration des communes du 3 juillet 1954 (B.6.1), qui est régie par le présent statut. En cas de silence de ce dernier et sous réserve de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958 (A.2.25), les articles 80 et suivants du Code civil suisse et les dispositions cantonales d'exécution, notamment le règlement du Conseil d'Etat sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960 (E.1.16.03), sont applicables par analogie.

Art. 2 But

¹La Fondation a pour but d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

²Le Conseil administratif de la Ville de Genève peut confier à la Fondation d'autres missions et activités, occasionnelles ou permanentes, dans le domaine du spectacle.

³La Fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique.

⁴Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité.

Art. 3 Pouvoir d'attribution

¹Le Conseil municipal désigne les théâtres dont l'exploitation est confiée à la Fondation.

²Sauf pour le Théâtre de la Comédie et le Théâtre de Poche, l'accord préalable écrit du Conseil d'Etat constitue une condition de validité de toute décision des autorités municipales prise en application du présent article.⁽¹⁾

³Cet accord préalable n'est requis que pour autant que le montant de la participation financière de l'Etat de Genève à l'exploitation de la Fondation s'en trouve augmenté.

Art. 4 Siège

Le siège de la Fondation est à Genève.

Art. 5 Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Art. 6 Surveillance

¹Le Conseil administratif de la Ville de Genève fonctionne comme autorité de surveillance de la Fondation. En cette qualité, il possède notamment les compétences et pouvoirs définis dans le règlement cantonal sur la surveillance des fondations de droit civil (cf. art. 1 in fine).

²Par ailleurs, les comptes de la Fondation doivent chaque année être soumis à l'examen des services du Contrôle financier de la Ville de Genève et être approuvés respectivement par le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève ainsi que par le Conseil d'Etat.

Chapitre II Ressources financières

Art. 7 Ressources financières

¹Les ressources financières de la Fondation sont constituées par les recettes d'exploitation et les subventions des pouvoirs publics,

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

notamment la Ville et l'Etat de Genève, ainsi que par tous dons et legs, bénéfiques et autres biens, pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de la Fondation.

²La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure correspondant aux moyens dont elle dispose.

En règle générale et sous réserve des décisions des autorités législatives lors de vote des subventions annuelles, les participations financières de la Ville et de l'Etat à l'exploitation de la Fondation sont prévues selon les modalités stipulées dans une convention de subventionnement quadriennale tripartite (Ville-Etat-FAD) ratifiée par le Grand Conseil.⁽¹⁾

³En outre, la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire des immeubles, met gratuitement à la disposition de la Fondation, à titre de prestations en nature, le bâtiment du Théâtre de la Comédie (sis 6, boulevard des Philosophes à Genève) et le bâtiment du Théâtre de Poche (sis 7, rue du Cheval-Blanc à Genève). La Ville s'engage à y effectuer les travaux d'entretien nécessaire conformément à ses obligations de propriétaire. Les frais énergétiques (électricité et chauffage) sont à la charge des institutions théâtrales.⁽¹⁾

Chapitre III **Organes**

Art. 8 Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont:

1. Le Conseil de fondation;
2. Le bureau du Conseil de fondation;
3. L'organe de contrôle des comptes.

A. Le Conseil de fondation

Art. 9 Composition et nomination

Le Conseil de fondation est ainsi composé:

- a) en qualité de délégués du législatif communal: autant de membres qu'il y a de partis politiques, représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, en début de chaque législature.

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

Ces membres sont désignés par le Conseil municipal de la Ville de Genève;

- b) trois membres nommés par le Conseil administratif de la Ville de Genève, dont un conseiller administratif en tant que délégué de l'autorité de surveillance;
- c) trois membres nommés par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève;
- d) deux représentants des travailleurs du spectacle, nommés par leur syndicat.

Art. 10 Durée de mandat

¹Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour une période de quatre ans, prenant fin le 31 août de l'année du renouvellement intégral du Conseil municipal. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau Conseil de fondation, convoquée par le Conseil administratif.

²Le mandat des membres du Conseil de fondation est immédiatement renouvelable.

³Le cas échéant, les membres nommés par le Conseil administratif ou par le Conseil d'Etat (art. 9, lettres b et c) sont considérés comme démissionnaires au moment où ils quittent leur fonction municipale ou cantonale.

⁴Tout membre du Conseil de fondation est considéré comme démissionnaire au moment où il atteint l'âge de 75 ans révolus. (Cf. loi cantonale concernant les membres des commissions officielles; A.2.20.)

⁵En cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un membre du Conseil de fondation, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 9 du présent statut, pour la période restant en cours jusqu'au renouvellement du Conseil.

⁶Le Conseil administratif fixe le montant des jetons de présence et des indemnités éventuelles, auxquels auraient droit les membres du Conseil de fondation.

Art. 11 Mission

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Ses fonctions essentielles consistent à:

- a) définir les objectifs de la Fondation, à court, moyen et long terme, sur les plans culturel, social, économique et financier;
- b) veiller à un juste équilibre entre les spectacles créés par la Fondation et les spectacles accueillis par elle;

- c) adopter la structure de gestion de la Fondation, ainsi que celle des théâtres confiés à la Fondation;
- d) assurer, de façon efficace et permanente, le contrôle supérieur de la gestion desdits théâtres;
- e) définir la politique de la Fondation en matière de personnel;
- f) assumer les missions et activités complémentaires éventuellement confiées à la Fondation par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

Art. 12 Compétences

Sous réserve des compétences de l'autorité de surveillance, le Conseil de fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la Fondation. Il est chargé notamment:

1. de nommer quatre membres du bureau du Conseil, dont le président, le vice-président et le secrétaire de la Fondation (cf. art. 17). Ces nominations sont faites pour la durée de deux ans; elles sont renouvelables.
Deux membres du bureau doivent être choisis parmi les membres du Conseil de fondation mentionnés à l'article 9, respectivement aux lettres a et c;
2. de prendre toutes mesures nécessaires à l'administration de la Fondation et d'autoriser tous actes entrant dans le cadre de l'activité de la Fondation;
3. de représenter la Fondation auprès des autorités et à l'égard des tiers;
4. d'engager, sur la base d'un contrat de droit privé, les responsables des théâtres confiés à la Fondation, d'établir leur cahier des charges et de contrôler leur activité;
5. d'adopter tout règlement établi par les responsables des théâtres (notamment ceux relatifs aux personnels fixes ou temporaires), ainsi que toute modification relative à ces règlements, étant précisé qu'à défaut lesdits personnels sont soumis au Code des obligations (CO) et à la Loi fédérale sur le travail (LT);⁽¹⁾
6. le Conseil a le droit de déléguer aux responsables des théâtres la gestion des ressources humaines de leur théâtre, qui s'exercera sous la surveillance du Conseil de fondation;⁽¹⁾
7. de se prononcer sur toutes transactions et actions judiciaires relatives aux intérêts de La Fondation;

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

8. d'examiner et d'adopter chaque année dans les délais utiles mais au plus tard le 31 mai, les budgets et les programmes de la saison théâtrale suivante; le Conseil ne peut approuver les projets de budget que dans les limites des crédits d'exploitation votés par les autorités subventionnantes;
9. d'examiner et d'adopter chaque année les rapports de gestion, les comptes d'exploitation, les comptes de pertes et profits, les bilans et les rapports de l'organe de contrôle des comptes pour la saison théâtrale écoulée; tous ces documents doivent être aussitôt soumis par la Fondation aux services de Contrôle financier de la Ville et de l'Etat de Genève, ainsi qu'au Conseil administratif et au Conseil d'Etat pour approbation;
10. de désigner l'organe de contrôle des comptes;
11. de nommer, selon les besoins, des commissions occasionnelles ou permanentes et de définir leur mandat et leur durée.

Art. 13 Règlement intérieur de la Fondation

Le Conseil de fondation délègue au bureau du Conseil (art. 17) une partie de ses compétences dans le cadre du règlement intérieur de la Fondation. Ce règlement, qui est soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance, précise les attributions respectives du Conseil de fondation, du bureau du Conseil et des directions, ainsi que les rapports entre ces organes.

Art. 14 Représentation

¹La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective à deux de son président et de son vice-président (ou, à défaut de l'un d'eux, par celle du secrétaire).

²Par ailleurs, le Conseil de fondation peut autoriser des membres des directions à signer seuls pour représenter la Fondation, dans les limites précises et selon les modalités déterminées dans le règlement intérieur édicté par le Conseil de fondation.

Art. 15 Convocation

¹Le Conseil de fondation se réunit au minimum six fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.

²Sauf en cas d'urgence motivée, il est convoqué par le président, par écrit, au moins 10 jours d'avance, sur décision soit du Conseil administratif, soit du bureau du Conseil de fondation, ou à la demande écrite de trois membres au moins.

Art. 16 Délibération

¹Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

²Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents, sous réserve de l'article 27. En cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

³Les délibérations du Conseil de fondation sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

B. Le bureau du Conseil de fondation

Art. 17 Composition

¹Le bureau du Conseil de fondation est composé de cinq membres: le président, le vice-président, le secrétaire de la Fondation, l'un des trois membres du Conseil nommés par le Conseil d'État, ainsi que le conseiller administratif représentant l'autorité de surveillance.

²Le conseiller administratif peut désigner un membre du Conseil pour l'assister ou le représenter aux séances du bureau, avec droit de vote en son absence.⁽¹⁾

³Si les conditions le demande, le Conseil peut décider qu'un ou deux membres supplémentaires fasse partie du bureau, avec droit de vote pour toute la durée de leur mandat.⁽¹⁾

Art. 18 Attributions

¹Le bureau du Conseil de fondation contrôle l'activité des directions et prend toutes dispositions utiles à une bonne gestion des théâtres confiés à la Fondation, ainsi que des missions et activités prévues à l'article 11 lettre f.

²Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de fondation (art. 13) et prépare les séances de ce dernier.

Art. 19 Convocation

¹Le bureau du Conseil de fondation se réunit chaque fois que l'intérêt de la Fondation l'exige.

²Il est convoqué par le président, par écrit, au moins cinq jours d'avance, sur décision du président ou à la demande écrite de deux

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

membres du bureau au moins. En cas d'urgence motivée, le président (ou, à défaut, le vice-président) peut convoquer le bureau verbalement et dans un délai inférieur à cinq jours.

Art. 20 Délibération

¹Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres, y compris le président ou, à défaut, le vice-président, sont présents.

²Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

³Les délibérations du bureau du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

C. L'organe de contrôle des comptes

Art. 21 Désignation

¹L'organe de contrôle des comptes est désigné par le Conseil de fondation, qui peut choisir soit deux contrôleurs (en dehors des membres du Conseil et du personnel), soit une société fiduciaire.

²L'organe de contrôle des comptes est mandaté pour une année. Ce mandat est renouvelable.

³Demeurent réservés en tout temps les contrôles que peut prescrire l'autorité de surveillance, notamment dans le cadre de l'article 4 du règlement cantonal sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960 (E.1.6).

Art. 22 Rapports de contrôle annuel

A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle des comptes soumet au Conseil de fondation des rapports écrits (art. 12, ch. 9).

Art. 23 Exercice annuel

L'exercice annuel commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

Chapitre IV Exclusion, démission

Art. 24 Exclusion

L'exclusion d'un membre du Conseil de fondation peut être prononcée par l'autorité de surveillance conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Art. 25 Démission

Tout membre du Conseil de fondation peut démissionner moyennant un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée adressée au président du Conseil de fondation.

Chapitre V Modification du statut, dissolution, liquidation

Art. 26 Modification

Toute modification du présent statut doit être soumise, sur proposition du Conseil administratif, à l'approbation du Conseil municipal, puis du Grand Conseil.

Art 27 Dissolution

¹La dissolution de la Fondation interviendra, si les circonstances l'exigent, sur proposition du Conseil municipal ou de l'autorité de surveillance ou du Conseil de fondation.

²Dans ce dernier cas, le Conseil de fondation devra préalablement informer l'autorité de surveillance par un rapport motivé, écrit, et obtenir son assentiment. De plus, il ne pourra adopter une proposition de dissolution que par les deux tiers au moins de tous ses membres, convoqués spécialement à cet effet au moins un mois d'avance et par écrit.

³Toute proposition de dissolution doit être ratifiée par le Conseil municipal et approuvée par le Grand Conseil.

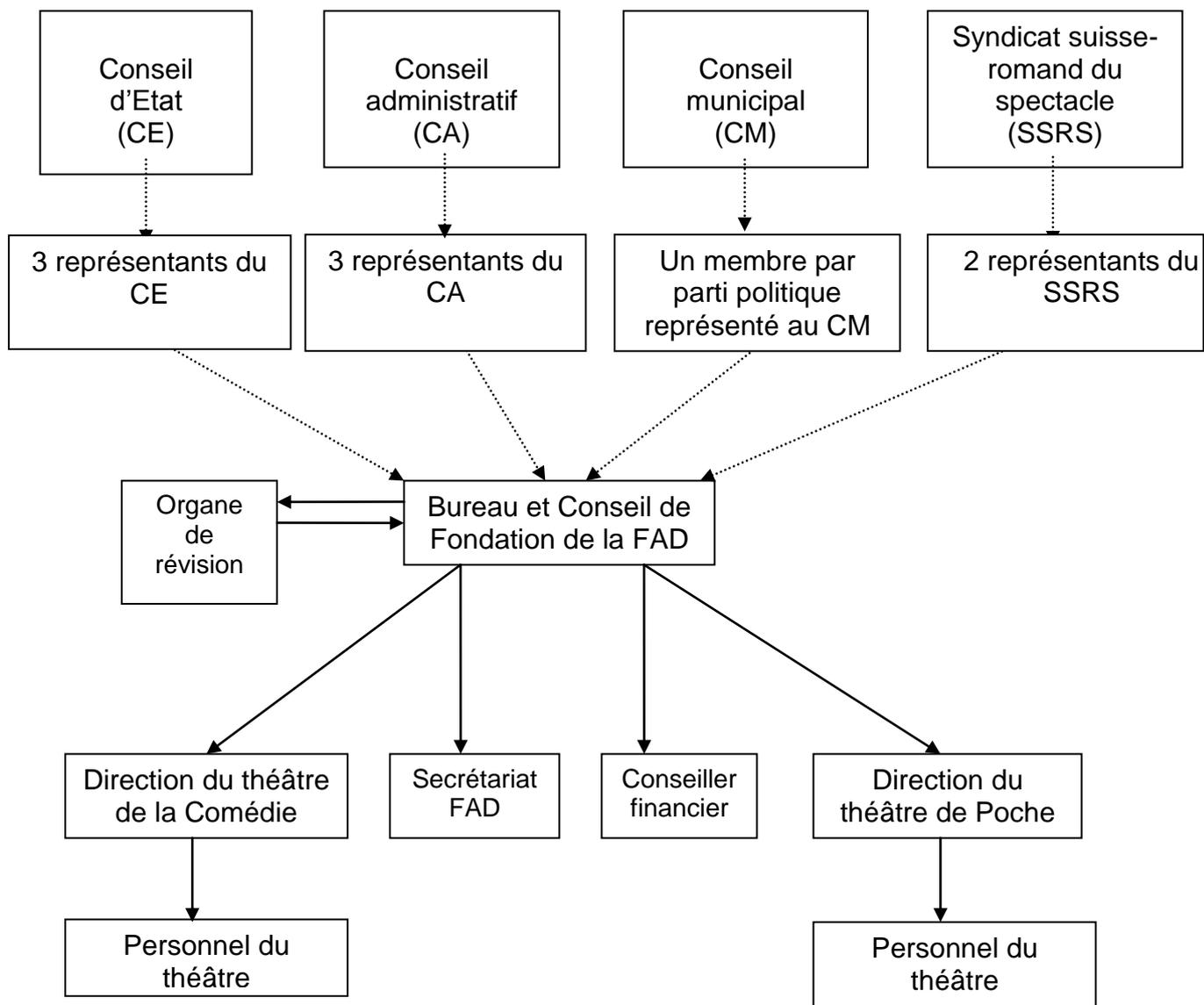
Art. 28 Liquidation

¹La liquidation sera opérée par le Conseil administratif. Celui-ci pourra la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui.

²Les biens restant disponibles après paiement de tout passif seront remis respectivement à la Ville de Genève et à l'Etat de Genève en proportion de leur participation moyenne au subventionnement global de la Fondation durant les cinq derniers exercices.

Organigramme

ORGANIGRAMME DE LA FONDATION D'ART DRAMATIQUE de GENEVE



Liste des membres du conseil de fondation - Etat au 01.06.2012

NOM	PRENOM	FONCTION
BOYER	Thomas	Président et adm.
DESHUSSES	Gérard	Vice-président et adm.
THEUBET	Marie-Pierre	Secrétaire et adm.
ALTENBACH	Pascal	Adm.
BABEL	Vincent	Adm.
COHEN	Arthur	Adm.
COME	Joëlle	Adm.
DUBOIS-DIT-BONCLAUDE	Stéphane	Adm.
GRASSI	Claudia	Adm.
KELLER	Virginie	Adm.
KOELLIKER	Martine	Adm.
KANAAN	Sami	Adm.
PASTORE	Daniel-Dany	Adm.
PUTALLAZ	Thomas	Adm.
WOLF	Daniel	Adm.

**Avenant N°1 à la
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
pour les années 2013-2016**

entre



la République et canton de Genève

ci-après le canton

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta,
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après la Ville

représentée par Monsieur Sami Kanaan,
conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

et la Fondation d'art dramatique de Genève

ci-après la FAD

représentée par Monsieur Thomas Boyer, président
et par Monsieur Gérard Deshusses, vice-président

fondation d'art
dramatique de
Genève

Préambule

Vu la convention du subventionnement signée entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la Fondation d'Art dramatique portant sur les années 2013 à 2016;

vu la reprise, par le canton, à partir du 1er janvier 2015, de la gestion des locaux dont il est propriétaire, sis dans l'ex-usine Wagell, Chemin des Pontets à Lancy;

vu la décision du canton de Genève d'accorder à la FAD, pour le théâtre le Poche, la mise à disposition du bâtiment sis Chemin des Pontets 33, 1212 Grand-Lancy, comprenant un atelier au 1er étage de 455,70 m²;

Le présent avenant modifie l'article 17 de la convention de subventionnement afin, d'une part, de supprimer la mise à disposition des locaux par la Ville, et d'autre part, d'intégrer une nouvelle mise à disposition par le canton. Il fait suite à l'adoption par le Conseil d'Etat de l'arrêté attribuant une aide financière non monétaire à la FAD.

Article 17 Subventions en nature (nouvelle teneur)

La Ville met gracieusement à la disposition de la FAD les locaux suivants :

- pour La Comédie : le théâtre de la Comédie, boulevard des Philosophes 6, 2'356 m², valeur locative 2012 : 395'290 F; un dépôt à la zone industrielle de Châtelaine, 466 m², valeur locative 2012 : 51'960 F.

- pour Le Poche : le théâtre de Poche, rue du Cheval-Blanc / rue de la Boulangerie 4-6, 445 m², valeur locative 2012 : 129'844 F; deux dépôts, chemin de la Muraille 9-11, 142 m² et 100 m², valeur locative 2012 : 34'972 F.

Ces mises à disposition font l'objet de conventions séparées et constituent des prêts à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux sera indexée chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

La Ville sous-loue également à La Comédie un atelier de 480 m², chemin Adrien-Stoessel 26. Cet atelier n'est pas comptabilisé dans la liste ci-dessus, car un loyer annuel de 42'240 F (valeur 2012) est perçu par la Ville.

Le canton de Genève met gracieusement à la disposition de la FAD, pour le théâtre du Poche, dès le 1^{er} janvier 2015 un atelier de répétition sis,

- chemin des Pontets 33, 455.70 m² pour une valeur locative estimée à 63'780 F.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à la FAD et doit figurer dans ses comptes.

Avenant N°1 à la convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation d'art dramatique de Genève

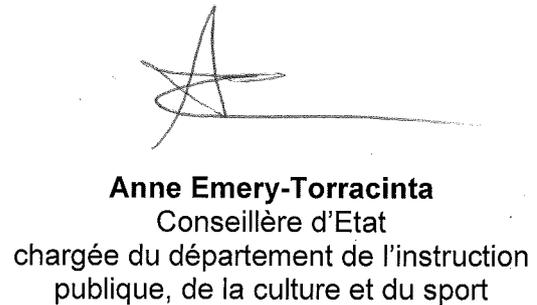
Fait à Genève le 19 janvier 2015 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de Genève :

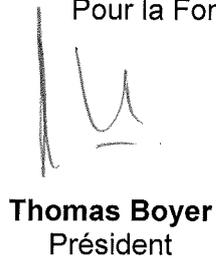


Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture
et du sport

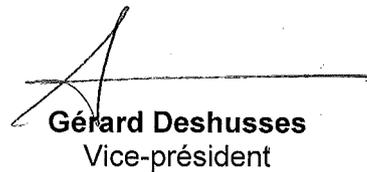


Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat
chargée du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation d'art dramatique de Genève:



Thomas Boyer
Président



Gérard Deshusses
Vice-président